



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Commune SOUPPES-SUR-LOING
à l'attention de Monsieur BABUT Pierre
19 avenue du Maréchal Leclerc
77460 SOUPPES-SUR-LOING

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-mame.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Epanchage de boues de la station d'épuration de SOUPPES-SUR-
LOING**
Courrier de notification de décision

Réf. : 77-2019-00001
Mise : F437-2019/001

MELUN, le

05 FEV. 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 03 Janvier 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
L'épandage de boues de la station d'épuration de SOUPPES-SUR-LOING

dossier enregistré sous le numéro : **F437-2019/001**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération ainsi que la fiche descriptive à annexer à ce dernier.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de Bagneaux-sur-Loing, Egreville, Paley et Poligny, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairies, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairies, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

PJ : copie du récépissé de déclaration
Fiche descriptive du IOTA

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
Service de police de l'eau de Seine et Marne
288 rue Georges Clémenceau ZI Vaux-le-Pénit 77005 MELUN

Medu
Laurent BEDU



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
L'EPANDAGE DE BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE SOUPPES-SUR-LOING

DOSSIER N° 77-2019-00001
MISE F437-2019-001

La préfète de SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe);

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 18/PCAD/331 en date du 14 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18//BC/369 en date du 31 mai 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté de subdélégation n°2018/DDT/SG/18 en date du 07 juin 2018 donnant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, approuvé le 11 Juin 2013 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 03 Janvier 2019, présenté par la commune de SOUPPES SUR LOING représenté par Monsieur BABUT Pierre, enregistré sous le n° 77-2019-00001 et relatif à : l'épandage de boues de la station d'épuration de Souppes-sur-Loing ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNE SOUPPES SUR LOING
19 AV GENERAL LECLERC
77460 SOUPPES SUR LOING**

concernant :

l'épandage de boues de la station d'épuration de Souppes-sur-Loing

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

- BAGNEAUX-SUR-LOING
- EGREVILLE
- PALEY
- POLIGNY
- SOUPPES-SUR-LOING

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de :

- BAGNEAUX-SUR-LOING
- EGREVILLE
- PALEY
- POLIGNY
- SOUPPES-SUR-LOING

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE NAPPE DE BEAUCE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de SOUPPES-SUR-LOING, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa

notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A MELUN, le

05 FEV, 2019

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur

Medu
Laurent BEDU

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F 437 MISE/2019/001 en date du 22 janvier 2019
N° cascade:77-2019-00001

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Epandage des boues de la station d'épuration de Souppes-sur-Loing
<u>BENEFICIAIRE :</u>	Mairie de Souppes-sur-Loing N° SIRET: 217 704 584 00010
<u>Rubrique «nomenclature »:</u>	2.1.3.0
<u>Milieu récepteur :</u>	Sous-sol
<u>Description et caractéristiques :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Surfaces concernées :</u> • <u>Communes concernées :</u> • <u>Nombre d'exploitants agricoles :</u> • <u>Quantités et caractéristiques :</u> • <u>Modalités d'épandage :</u> • <u>Divers</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • 402,9 ha épandables. • Bagneaux-sur-Loing, Egreville, Paley, Poligny et Souppes-sur-Loing • 5 exploitants • 7,20 T d'azote total / an • 90 T de MS / an hors chaux, 450 T / an de MB à 20% de siccité. • Boues pâteuses non chaulées. • Dose d'apport ≈ 10 TMB/ha par rotation • Stockage couvert d'une capacité de 500 tonnes délocalisé <p>Distance d'isolement pour épandage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 35 mètres vis-à-vis des cours d'eau et des points d'eau • 100 mètres des habitations <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'analyses en routine : 4 agronomiques, 2 bore, 2 ETM et 2 CTO.

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE NAPPE DE BEAUCE
48 FAUBOURG D'ORLEANS
45300 PITHIVIERS

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : Epandage de boues de la station d'épuration de SOUPPES-SUR-
LOING

Réf. : 77-2019-00001
Mise : F437-2019/001

MELUN, le **05 FEV. 2019**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Madame la Préfète relative à la déclaration déposée par la commune de SOUPPES-SUR-LOING en date du 03 Janvier 2019 concernant l'opération suivante : Epandage de boues de la station d'épuration de Souppes-sur-Loing, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU

PJ :
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Monsieur le Maire de la commune de POLIGNY
15 Rue de la Mairie
77167 POLIGNY

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Epandage de boues de la station d'épuration de SOUPPES-SUR-
LOING**

Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 77-2019-00001
Mise : F437-2019/001

MELUN, le

05 FEV. 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un
exemplaire du dossier de déclaration déposé par la commune de SOUPPES-SUR-LOING en date du
03 Janvier 2019 concernant l'opération suivante :

Epandage de boues de la station d'épuration de SOUPPES-SUR-LOING

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie
de la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour
les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur

Laurent Bedu
Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Monsieur le Maire de la commune de PALEY
12 Rue de la Mairie,
77710 PALEY

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Epandage de boues de la station d'épuration de SOUPPES-SUR-
LOING**

Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 77-2019-00001
Mise : F437-2019/001

MELUN, le

05 FEV. 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un
exemplaire du dossier de déclaration déposé par la commune de SOUPPES-SUR-LOING en date du
03 Janvier 2019 concernant l'opération suivante :

Epandage de boues de la station d'épuration de SOUPPES-SUR-LOING

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie
de la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour
les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur

Medu
Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Monsieur le Maire de la commune d' EGREVILLE
30 RUE SAINT MARTIN
77620 EGREVILLE

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Epandage de boues de la station d'épuration de SOUPPES-SUR-
LOING**
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 77-2019-00001
Mise : F437-2019/001

MELUN, le

05 FEV. 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la commune de SOUPPES-SUR-LOING en date du 03 Janvier 2019 concernant l'opération suivante :

Epandage de boues de la station d'épuration de SOUPPES-SUR-LOING

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoire

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Monsieur le Maire de la commune de
BAGNEAUX-SUR-LOING
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
77167 BAGNEAUX-SUR-LOING

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Épandage de boues de la station d'épuration de SOUPPES-SUR-
LOING**
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 77-2019-00001
Mise : F437-2019/001

MELUN, le

0 5 FEV. 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la commune de SOUPPES-SUR-LOING en date du 03 Janvier 2019 concernant l'opération suivante :

Epandage de boues de la station d'épuration de SOUPPES-SUR-LOING

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**

Medu
Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier